



[DOSSIER] ACTA de A à A



Publié le 3 juillet 2012 | par [La Rédac'](#)

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur ce texte sans jamais oser le demander.

Le Parlement européen rejette le traité anticontrefaçon ACTA. La TéléLibre était à Bruxelles pour suivre l'avant dernier acte de cette aventure démocratique et législative. Les citoyens européens ont gagné (pour le moment...).

La Commission parlementaire européenne INTA, en charge du commerce international, votait son rapport final en ce 21 juin. Rapport qui conclue à la nécessité de rejeter ACTA. Un vote décisif qui aura donc influencé celui du Parlement européen à l'occasion de sa séance plénière de ce 4 juillet.

DOSSIER

Des négociateurs n'acceptant de communiquer qu'à la condition de rester anonyme, des refus de transmettre des ébauches de texte en cours de discussion, des accords de non divulgation contresignés par les participants aux tables rondes, la démission de Kader Arif (rapporteur initial INTA au Parlement européen), un lobby qui achète des manifestants pour défendre ses positions, un nouvel organisme mondial contournant les institutions en place, etc.

Les épisodes qui ont émaillé les négociations d'ACTA durant ces 5 dernières années viennent jeter un peu plus le trouble autour de cet accord commercial déjà fortement entaché d'opacité.

ACTA ?

C'est l'acronyme d'un accord cadre dénommé Anti-Counterfeiting Trade Agreement (ACTA donc pour les intimes, soit Accord Commercial Anti-Contrefaçon, ACAC en français ... ce qui sonne moins bien).

Depuis 2006, 39 états (États-Unis, Japon, Australie, Canada, Mexique entre autres et ceux de l'Union Européenne UE) ont lancé des pourparlers à toute fin d'harmoniser la lutte contre les produits contrefaits en général, de définir des règles et établir un standard commun pour la défense des droits de propriété intellectuelle en particulier. Des séances de rédaction menées en comité privé, sous le sceau de la non divulgation.

Parmi les sujets abordés, ceux concernant les médicaments génériques et l'Internet sont les plus sensibles.

1029

2

Noter



Mots-clés

acta (4)

censure (14)

Europe (38)

internet (39)

Du même auteur



Municipales : Un Chinois à Paris



[L'ÉDITO DE JO] Minute : l'Éjaculateur Précoce de l'Extrême-Droite ?



[RUSHES LTL News] Qui a Peur des Bonnets Rouges Bretons ?

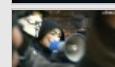
Sur le même sujet



La Bataille d'ACTA



Dites Non à ACTA !



ACTA Démasqué par les Anonymous



CYBER-MANIF MONDIALE POUR LA LIBERTÉ



Mykaïa, le Dessinateur Franco-Tunisien de LaTéléLibre



Aidez-nous !
Faites un don de

10€



Valider

A noter que Chine, Brésil, Inde (pour ne citer que ces pays émergents) n'ont pas participé aux négociations. Belle ironie que cet accord visant à contrecarrer les copies illicites ne rassemble pas les pays spécialisés dans la contrefaçon de masse et la production de génériques.

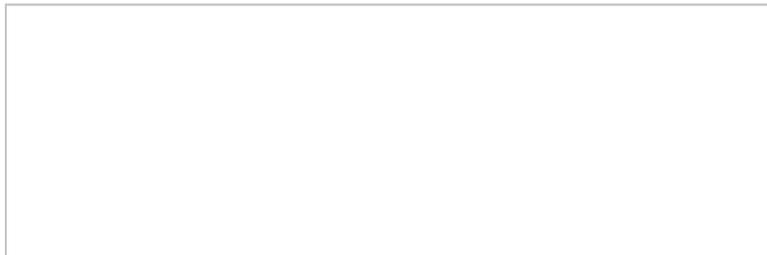
Résumé des derniers épisodes

La Commission européenne (CE), bras exécutif de l'Union Européenne, et le Parlement européen (PE), instance législative, ont fait l'objet d'un lobbying intense en faveur comme contre le traité. Ce qui n'est pas sans témoigner de l'importance de l'enjeu.

ACTA est un sujet de premier plan pour les libertés publiques.

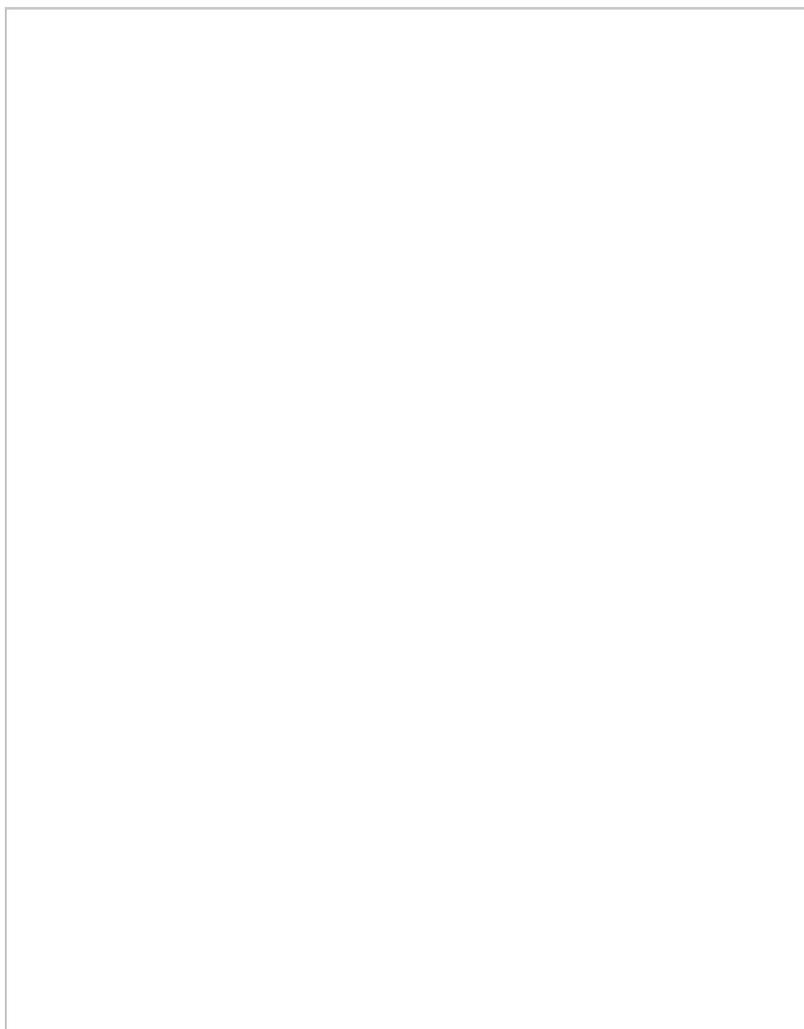
En filigrane, c'est la question de la transparence et du respect des procédures démocratiques qui est mise en exergue. Et le fonctionnement particulier de l'UE qui est mis en lumière.

Après avoir refusé toute communication (les parlementaires européens eux-mêmes s'en sont souvent émus sur le fond et la forme et avaient réclamé par une écrasante majorité la transparence sur le texte au cours des négociations ; sans succès !), la Commission européenne a enfin daigné publier une documentation substantielle courant 2010 ([version définitive ici](#))



Sur cette base, les 4 commissions parlementaires JURI (en charge du secteur juridique), ITRE (en charge de l'industrie), LIBE (libertés civiles) et DEVE (développement) ont voté en faveur d'un rejet d'ACTA.

Une fois les avis consultatifs des 4 commissions votés, ils ont été transmis à la commission principale INTA (commerce international), seule compétente sur le fond, qui doit voter à son tour son propre rapport et ses amendements éventuels ce 21 juin 2012. Ultime et décisive étape qui orientera l'adoption ou le rejet d'ACTA par l'ensemble du Parlement européen et donc des pays de l'UE.



L'issue ne semble faire aucun doute tant les avis sont unanimes sur cet accord. Le contrôleur européen de la protection des données lui-même (CEPD) avait en son temps déclaré ACTA menaçant pour la vie privée et la liberté d'expression en ligne. Il argumentait que beaucoup de mesures « volontaires » de coopération impliqueraient une collecte de données personnelles par les fournisseurs d'accès et de services et que les mesures autorisant la surveillance généralisée des utilisateurs seraient « disproportionnés » et les garde-fous bien trop insuffisants (acquis communautaires effacés et violation des articles de la Convention Européenne des Droits de l'Homme).

En résumé succinct, Commission européenne et Parlement européen sont à couteaux tirés.

La CE (qui a participé secrètement à l'élaboration de l'ACTA) a une position pro-ACTA et le PE (dont les 4 commissions consultatives ont pour l'instant rejeté le texte final) est un nid d'anti-ACTA.

Les reproches avancés par les anti-ACTA

ACTA a été l'objet des plus grandes supputations conspirationnistes en raison du total manque de transparence qui a entouré les rounds de négociation. En effet, la société civile, les organisations non gouvernementales, les associations de consommateurs voire les parlementaires eux-mêmes ont longtemps été tenus éloignés des tables rondes qui se sont tenues pourtant par 11 fois entre 2006 et 2011 de Genève à Tokyo en passant par Rabat, Washington, Lucerne ...

... à la différence des organisations représentantes du cinéma, de la musique ou des multinationales pharmaceutiques, toutes militantes pour un durcissement du copyright et des brevets et qui étaient bien plus parties prenantes dans l'élaboration des ébauches de l'ACTA.

Un cruel manque de transparence démocratique totalement reproché aux parties négociatrices. Une tentative de contourner les opinions publiques.

D'autant que même les institutions internationales officielles (Organisation Mondiale du Commerce OMC et Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle OMPI) ont été mises à l'écart ! Sans doute l'OMPI a-t-elle été jugée trop laxiste : elle prônait jusqu'à maintenant officiellement de discuter d'autres modes de soutien à l'innovation et envisageait un traité sur les exceptions et limitations au droit d'auteur. Sacrilège pour les industries concernées.

Une négociation menée en dehors de toute instance multilatérale officielle. Un non débat où l'unilatéralité a dominé.

Les spéculations les plus folles ont alors bien légitimement fait place aux rumeurs plus ou moins fondées à mesure que les informations filtraient des discussions.

Si ACTA touche à la protection de la propriété intellectuelle des biens matériels, à la santé, à l'organisation du commerce mondial, c'est l'aspect de la liberté d'expression et du numérique qui retiennent l'attention.

En résumé, il en ressort que pour répondre de façon protectionniste aux difficultés économiques, cet accord multilatéral de libre échange souhaite mettre en place une nouvelle réglementation web internationale et de contrôler l'Internet globalement.

Car aux yeux de certains négociateurs pro-ACTA, « l'Europe ne peut concurrencer les autres pays sur les prix, mais elle a la créativité, la qualité, la culture, l'innovation. Or, rien n'est plus facile que de dupliquer à l'infini un film sur DVD, de reproduire un modèle de chaussures ou fabriquer la copie identique d'un médicament sorti d'un laboratoire de pays développés. Toutes ces choses sont protégées par la propriété intellectuelle (PI) et relativement facilement détournées ou volées. La PI est un élément de la compétitivité européenne et elle doit être protégée dans les pays tiers ».

Une façon de cantonner les pays du sud à l'agriculture et à l'industrie. Alors que le nord conserverait la haute main sur la créativité et la valeur ajoutée.

Mais factuellement, il apparaît que l'objectif originel de lutte contre la contrefaçon prend une dimension qui dépasse largement la simple protection des marques sur des biens matériels. Définition et champ d'application de la contrefaçon sont grandement revisités.

Ainsi, pour ce qui concerne le volet « environnement numérique » (l'Internet quoi), il s'agit de rendre responsables civilement et pénalement les fournisseurs d'accès Internet (FAI) et fournisseurs de services des infractions commises par leurs abonnés. Une pression légale et financière subtiles visant à contraindre subséquemment ces intermédiaires numériques à censurer, restreindre, bloquer les comptes sans passer par une autorité judiciaire.

Une criminalisation des consommateurs encadrés par une police privée. Un vrai coup porté à la neutralité de l'Internet, principe fondateur du réseau.

Des mesures correctives rapides drastiques viseraient à « prévenir toute atteinte » aux droits de propriété intellectuelle et « dissuader » les atteintes ultérieures. Champ d'application large qui laisse un intense flou sur les mesures techniques pouvant être mises en place. Mesures pouvant d'ailleurs interférer sur les copies légitimes, les médicaments génériques autorisés ou les partages d'œuvres dans le cadre privé. Des mesures attentatoires aux libertés de communication qui pourraient correspondre au Deep Packet Inspection (DPI), filtrage par défaut scannant et donnant accès à toute correspondance (fichiers, messages, etc.) et dont Orange raffole déjà ! (article 27.1)

Un droit de regard sur tout ce qui circule sur les réseaux.

Des coopérations renforcées entre ayants-droits et FAI permettraient la divulgation de données personnelles étendues et des alternatives aux procès. (articles 27.3 et 27.4)

Une exportation/externalisation des procédures judiciaires.

Des infractions pénales seraient demandées même pour des infractions qui n'ont pas forcément pour motivation directe le gain financier ou une ampleur commerciale. (article 23)

Questions pénales d'ailleurs abordées alors que la Commission européenne n'a pas de légitimité à négocier dans ce périmètre qui n'est que du ressort du Conseil de l'UE (la CE ne peut en effet négocier que pour ce qui concerne les questions commerciales).

Création serait aussi envisagée d'un Comité ACTA, représentant officiel des parties signataires. Ce comité pourra statutairement amender l'accord après ratification des États. De quoi constituer un processus législatif parallèle incompatible avec les procédures démocratiques traditionnelles. (articles 36 et 42)

Cette transposition, dans le droit national de chaque signataire, des articles de l'accord réduit d'autant les marges de manœuvre des députés nationaux. Et l'objectif est bien d'imposer a posteriori la signature du texte aux pays en développement par le jeu d'accords bilatéraux déséquilibrés.

Une remise en cause flagrante de la neutralité de l'Internet.

Pour les opposants, l'objectif primordial est que l'Internet ne soit pas un produit soumis à des règles marchandes mais reste un réel espace de liberté et d'expression libre.

Brèfle, un Hadopi internationalisé mis en place via des conciliabules lors desquels les parlements et processus démocratiques ont été amplement contournés.

ACTA est le dossier qui pose la question de la légitimité démocratique de la Commission européenne (constituée de personnalités nommées) vis-à-vis du Parlement européen (entièrement composé de députés élus).

21 juin 2012 : rapport final de la commission INTA

En ce 21 juin 2012, la commission INTA vote son rapport final (<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARI+PE-486.174+02+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>).

Les conclusions sont claires : certains aspects d'ACTA sont flous et donc sujets à des interprétations incertaines. ACTA doit être rejeté.

Subtilité à retenir : voter pour le rapport, c'est donc voter contre ACTA.

Si les choses paraissent alors très favorables aux anti-ACTA (le projet a déjà été rejeté par les 4 commissions consultatives et la position du rapporteur britannique David Martin va sans ambiguïté dans le même sens), le suspense est à son comble tant les parties sont exacerbées et éreintées par toutes ces années de vigilance et de lobbying accrus.

Au regard du contexte qui leur paraît plus favorable, les anti-ACTA ont sans doute plus à redouter. Redouter par exemple des retournements de dernière minute des parlementaires en charge de voter dans la commission INTA.

Les lobbys sont dans la place.

Une certaine crispation atteint tous les protagonistes. La veille, l'amendement 3 (demandant le report du vote dans l'attente de la décision de la Cour de Justice de l'UE saisie sur la légalité de l'accord) semblait recueillir de nombreux suffrages.

Le jour même, c'est une voix du groupe PSE qui semble devoir être écartée. Celle de Kader Arif, démissionnaire du poste de rapporteur mais surtout ministre chargé des anciens combattants ; cumul incompatible avec l'exercice de députation européenne. L'équilibre des forces en présence étant projeté comme très fin, ce vote pourrait faire défaut aux anti-ACTA.

La présidence du PE, secondée par son service juridique, valide finalement l'expression de cette voix.



« Ca donne envie de voter contre »

Point n°32 : ACTA. Après une heure et demie passée à voter les 31 autres points de l'ordre du jour, la tension gagne les travées. Ulcérée que nous lui barrions le passage inopinément avec notre caméra, la députée européenne Marielle de Sarnez (ADLE) menace même de voter contre le texte pour répondre à notre manque de courtoisie. A quoi tient l'avenir de l'Internet tout de même !?...

En guise d'introduction, les deux amendements déposés pour le projet ACTA sont ôté et rejeté (amendements visant soit à accepter le traité tel quel, douce provocation des pro-ACTA, soit à repousser le vote du Parlement aux calendes grecques). Le vote final a lieu électroniquement.

Vote ouvert.

Vote clos.

Résultats : 19 pour, 12 contre, 0 abstentions.

Cette majorité semble avoir été obtenue grâce à une participation, exceptionnelle au sein de cette commission, des partis d'extrême droite belge et flamande (Marine LePen restant éternelle absente ...) et à un doute ultime de certains PPE qui n'auront pas scrupuleusement respecté les consignes de vote de leur groupe parlementaire.

ACTA est rejeté par la commission parlementaire INTA.

Expéditif. Les opposants à ACTA se congratulent devant le large succès inespéré. Les activistes regroupés au fond de l'assemblée relâchent enfin une tension devenue tétanisante.

Même s'ils voient le vote en session plénière du Parlement européen comme une formalité au regard des avis émis unanimement par les cinq commissions, ils se disent vouloir s'assurer de la bonne conclusion de ce dossier jusqu'au bout.

Quant aux pro-ACTA, soulignant la campagne de désinformation menée à l'encontre de l'accord, ils préparent déjà les prochains articles qui viendront nourrir le nouveau projet porté par la Commission européenne ...

La pétition réunissant 2.5 millions de signatures et les nombreuses manifestations menées dans les capitales européennes auront sans doute aussi pesé sur les votes parlementaires. De quoi rassurer sur l'influence que peuvent avoir les citoyens sur le débat démocratique !?

Ceux qui pariaient sur l'essoufflement de la mobilisation en auront été jusqu'à maintenant pour leurs frais.

Conclusion partielle

Si l'avenir d'ACTA s'est encore un peu plus assombri, la conclusion finale n'est toujours pas écrite et l'issue est maintenant entre les mains du Parlement européen (séance plénière du 3 au 5 juillet 2012).

Les parlementaires seront sans doute encore soumis à de fortes pressions : dans les couloirs même du Parlement, mais aussi de façon plus pernicieuse ... Entre octobre 2011 et janvier 2012, la plupart des pays négociant ACTA avaient ainsi déjà signé l'accord (ratification), France y comprise (pour faire simple, seuls Allemagne, Chypre, Estonie, Pays-Bas, Slovaquie n'ont toujours pas apposé de signature).

Sans donc attendre la signature à valeur globale de l'UE suspendue à l'avis du PE ! De quoi rappeler l'épisode du Traité Constitutionnel Européen qui s'est conclu par une adoption aux forceps contre certains avis européens référendaires ...

Nous restons suspendus à la conclusion de ce long dossier législatif. Mais, à l'avenir, la nécessité d'un débat ouvert et démocratique semble inéluctable. Car si avec l'augmentation de

la concurrence internationale, notamment au niveau commercial, les questions de propriété intellectuelle font l'objet d'une attention croissante des gouvernements et d'une pression accrue des industries qui souhaitent voir les brevets toujours mieux protégés, cela ne doit se faire au détriment d'un équilibre déjà fragile entre protection des ayants-droits et des libertés publiques tout autant légitimes.

Mise à jour

En ce mercredi 4 juillet 2012, le Parlement européen vient de rejeter définitivement ACTA en séance plénière.

Le consensus des eurodéputés sur cet accord semble presque unanime tant le résultat du vote est clair : 478 voix contre, 39 pour (et 165 abstentions).

Une victoire des Anti-ACTA sans appel. Ce qui n'empêchera pas ces derniers de rester vigilants pour s'assurer que les libertés fondamentales restent entières et participer activement à une révision fondamentale du droit d'auteur.

Nicolas Robuchon

Ce dossier vient compléter notre reportage vidéo mené à Bruxelles : [la Bataille d'Acta](#).

Sources annexes

- <http://www.laquadrature.net/fr>
- <http://owni.fr/>
- <http://www.arretsurimages.net/>
- <http://www.latribune.fr/>
- <http://www.lesechos.fr/>

Partager cet article



Twitter



Facebook



Envoyer

Les commentaires (1)

lurinas 13 juillet 2012 à 12 h 06 min

Gallot et De Gucht le laissaient présager : ACTA n'est pas fini et on en reparlera !

En effet, une version fuitée de l'Accord Commercial Canada – UE (CETA) contient les passages d'ACTA qui avaient fait tant réagir les citoyens européens et les parlementaires à leur suite.

Et comme si l'épisode législatif rocambolesque d'ACTA n'avait pas suffi, la Commission européenne tente une fois encore de court-circuiter le processus démocratique et d'imposer une brutale répression des communications en ligne.

Pourtant, dans la droite ligne de la décision du PE, CETA doit être abandonné (ou les parties répressives issues d'ACTA retirées).

D'après une salubre fuite des négociations de CETA

(http://www.michaelgeist.ca/component/option,com_docman/task,doc_download/gid,114/), la Commission européenne tenterait donc d'imposer exactement les mêmes clauses qui ont été rejetées la semaine dernière par le Parlement européen, lors du vote sur ACTA.

CETA reproduit littéralement ACTA, en particulier ceux se rapportant aux obligations générales de mise en application, dommages, injonctions, contournement des systèmes DRM, et mesures de contrôle aux frontières, les sanctions pénales et la responsabilité des intermédiaires techniques (avec ces conséquences en matière de filtrage, censure et autres DPI...).

Le Parlement européen se doit de rappeler à la Commission que son vote contre ACTA s'applique à tous les autres accords commerciaux négociés au nom de l'UE.

Comparaison détaillée des deux textes (en anglais) sur la Quadrature du Net (http://www.laquadrature.net/wiki/Comparison_ACTA_CETA)

À la une

Municipales : Un Chinois à Paris

[Appel à Financement] Un Studio pour LaTéléLibre !

[RUSHS LTL News] Qui a Peur des

Le meilleur

SAUVER KOKOPELLI ? MAMÈRE A UNE IDÉE...

SOUS LES PAVÉS... DENIS ROBERT – 1/3

Journal

[L'ÉDITO DE JO] Minute : l'Éjaculateur Précoce de l'Extrême-Droite ?

[Hollandie] Un Accord Transatlantique encore

À propos

Qui sommes-nous ?

L'association

Ils nous soutiennent

Charte de confidentialité

Bonnets Rouges Bretons?
[LE FOSSOYEUR #7] L'Échelle De
Jacob
NKM : Un Autre Dissident Dans le
10ème

SOUS LES PAVÉS... DENIS ROBERT
- 2/3
B.A. DANY "L'ESPRIT DE MAI 68,
C'EST MOI"
Un Toit Pour Moi

Transcendance en...
Transcendant
[Hollandie] Panoptique, nous voilà !
[Appel à Financement] Un Studio
pour LaTéléLibre !
Les 343 Connards

Charte éditoriale
Mentions légales
Nous contacter

Culture

Économie

Médias

Monde

Politique

Société

Sport

LaTeleLibre.fr

Le site LaTéléLibre.fr est propulsé par Wordpress • Conception : eGeny | Design : Stigmates Design.

 — Tous les contenus, sauf exception signalée, sont sous licence Creative Commons.